



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

Préfecture du Loiret le

ID : 045-214500498-20251209-2025120902-DE

Préfecture du Loiret

Préfecture du Loiret

Conseil Municipal

Délibération numéro 2025120902

Date de la
convocation
04.12.2025

Date
d'affichage
04.12.2025

Nombres de
membre

En exercice : 15
Présents : 08
Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Présents : Mmes et Mrs. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Christian AMEUR, François DAUBIN, Sylvie VUILLET, Yann GOLLION, Gilberte BADAIRE.

Absents donnant pouvoir : Aurélia BLOT à Yann GOLLION, Dominique BAUDOIN à Florence BONDUEL, Jonathan RÉMÉNÉ à Jean-Claude TONDU, Aurélie DAUBIN à François DAUBIN.

Absente : Ilona BERNY-VILFROY, Sophie THIRET épouse ALLION, Catherine FOUCAULT.

Engagement des dépenses d'investissement 2026

Délibération
2025120902

Pour 12
Contre 0
Abstention 0

Vu la commission municipale FINANCES du 24.11.2025,

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales offrant la possibilité d'autoriser le Maire à engager des dépenses d'investissement 2026 avant le vote du budget primitif 2026 (date limite au 30.04) à hauteur de 25 % des dépenses budgétées en 2025 aux chapitres 20,21 et 23,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Autorise le Maire à engager les dépenses d'investissement 2026 avant le vote du budget primitif 2026 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

- 19 213 € au chapitre 21
- 443 538.60 € au chapitre 23

BUDGET Annexe assainissement

- 1 752 € au chapitre 21.

Le Maire,
Florence BONDUEL



Le Secrétaire de séance,
Christian AMEUR,
Conseiller municipal.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>